

MAIRIE DE SAINT MURY MONTEYMOND

DEPARTEMENT DE L'ISERE
38190

Téléphone 04.76.71.43.92

Fax 04.76.71.46.31

E MAIL : mairiestmury-monteymond@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 3 Septembre 2018

Présents : BELIARD S / CURT I / DROST JC / ROUX JL / SACHET J / VENGEON JM / WEISS J

Absents excusés : CIFARELLI JF / COLLOMB C / GAILLARD C / MOULIN S

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DU CENTRE NAUTIQUE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes Le Grésivaudan gère le Centre Nautique Intercommunal et met à disposition des groupes scolaires de ses communes membres, des tranches horaires, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité de cette activité. Afin que l'école de Saint Mury Monteymond puisse bénéficier de ces sorties, il conviendrait de signer une convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention valable pour l'année scolaire 2018/2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES A LA CONSTITUTION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil un des objectifs de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à savoir, le soutien à la création de communes nouvelles. Dans ce cadre, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge, pour les communes bénéficiant d'une dotation de solidarité communautaire, le financement des études préalables à toute constitution de communes nouvelles au 1^{er} mars 2019.

En cas d'échec de la démarche, les sommes engagées par la Communauté de Communes seront remboursées par les communes concernées via une réduction de leur dotation de solidarité communautaire, dans la limite de son montant.

Madame le Maire rappelle en outre aux membres du Conseil que par délibération n° 25/2018 en date du 9 juillet 2018, la commune est inscrite dans une démarche de constitution de commune nouvelle. Elle peut donc bénéficier de l'aide financière proposée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Pour ce faire, il conviendrait de signer une convention avec celle-ci fixant les modalités de prise en charge financière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour fixer les modalités de prise en charge financière des études préalables à la constitution d'une commune nouvelle.

ISERE FIBRE : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le Département de l'Isère est en charge du déploiement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du département. Dans ce cadre des opérateurs comme Isère Fibre ont été mandatés afin d'installer, gérer, entretenir et remplacer celles-ci dans les lotissements.

La commune étant propriétaire de deux lotissements, l'un aux Faures et l'autre au Martinot, il

conviendrait de signer une convention avec Isère Fibre fixant les diverses modalités d'intervention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Isère Fibre en vue de l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les lotissements des Faures et du Martinot.

TARIFS DE LA CANTINE 2018-2019

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2018-2019 suite à l'augmentation du tarif du fournisseur, Api, de 1,23%. Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial.

Inférieur ou égal à 500	3.73
De 501 à 900	3.97
De 901 à 1300	4.64
De 1301 à 1700	5.11
Supérieur ou égal à 1701	5.26
ADULTES	6.64
PAI	3.67

En ce qui concerne le portage des repas aux personnes adultes, le tarif est différencié selon la période scolaire ou hors scolaire :

- Période scolaire : 6,64€ + supplément potage de 0,80€
- Période hors scolaire : 10€ de forfait de livraison en supplément

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que certains comptes sont insuffisamment approvisionnés pour faire face aux dépenses. En conséquence, il conviendrait de remédier à la situation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes :

Compte 10222	+ 15 000 €	Compte 21538	+ 15 000 €
Compte 74121	+ 1 000 €	Compte 60611	+ 1 000 €
Compte 7022	+ 6 000 €	Compte 6226	+ 6000 €
Compte 742	+ 500 €	Compte 6281	+ 500 €

Vu par nous, Isabelle CURT, Maire de la commune de SAINT MURY MONTEYMOND, pour être affiché le 12 Septembre 2018, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT MURY MONTEYMOND, le 12 Septembre 2018.

Le Maire,
Isabelle CURT.